

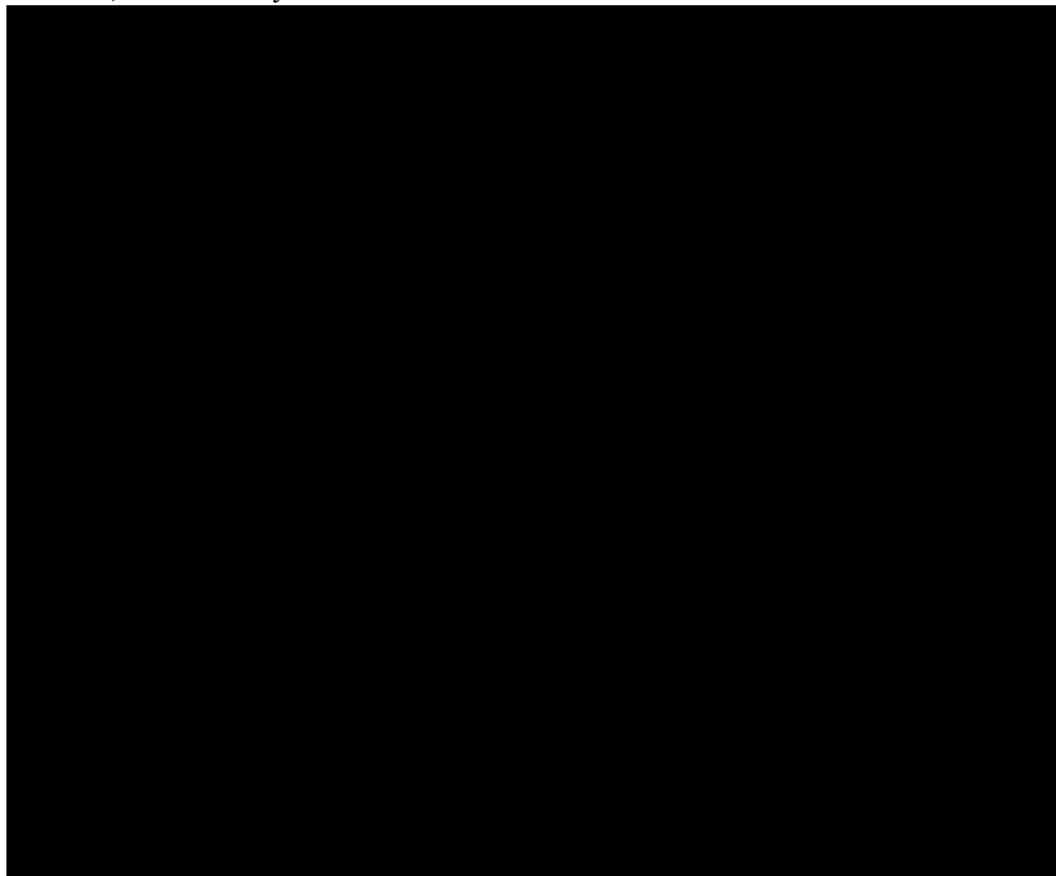
Arrêté N° 2020_00760_VDM

SDI10/005 - ARRÊTÉ D'ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N° 2019_04450_VDM DU 3 JANVIER 2020, PORTANT L'INTERDICTION D'OCCUPATION DES IMMEUBLES SIS 83, RUE ANTOINE DEL BELLO FAMILLE MASCOLO - 8, IMPASSE PALAZZO - 13010 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-2, et L.2212-4,
Vu l'arrêté n° 2019_04450_VDM du 3 janvier 2020, portant l'interdiction d'occupation des immeubles sis 8, impasse PALAZZO et 93, rue ANTOINE DEL BELLO - 13010 MARSEILLE,
Vu l'arrêté de péril grave et imminent n° 2020_00356_VDM du 10 février 2020,
Vu le rapport de visite du 3 janvier 2020 de Monsieur Fabrice TEBOUL, expert désigné par ordonnance de Madame le Président du Tribunal Administratif de Marseille sur notre requête,

Considérant l'immeuble sis 83, RUE ANTOINE DEL BELLO FAMILLE MASCOLO – 8, IMPASSE PALAZZO - 13010 MARSEILLE, parcelle cadastrée n° 210855 H0020, quartier LA CAPELETTE, appartenant, selon nos informations à ce jour, en copropriété aux personnes et sociétés listées ci-dessous, ou à leurs ayants droit :



Considérant le syndicat des copropriétaires de cet immeuble pris en la personne du [REDACTED]

Considérant que dans le rapport sus-visé, l'état de péril grave et imminent de l'immeuble sis 8, impasse PALAZZO et 93, rue ANTOINE DEL BELLO - 13010 MARSEILLE est reconnu,

ARRÊTONS

Article 1 L'arrêté n° 2019_04450_VDM du 3 janvier 2020 est abrogé,

Article 2 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au syndicat des copropriétaires pris en la personne du [REDACTED] qui le transmettra aux copropriétaires et aux occupants de l'immeuble.

Article 3 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Julien RUAS

Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de
Marins-Pompiers et à la Prévention et la
Gestion des Risques Urbains

Signé le : 18 mars 2020



ACTE REÇU LE
19 MARS 2020
PREFECTURE
DES BOUCHES-DU-RHONE

Le Maire
Ancien Ministre
Vice-président honoraire du Sénat

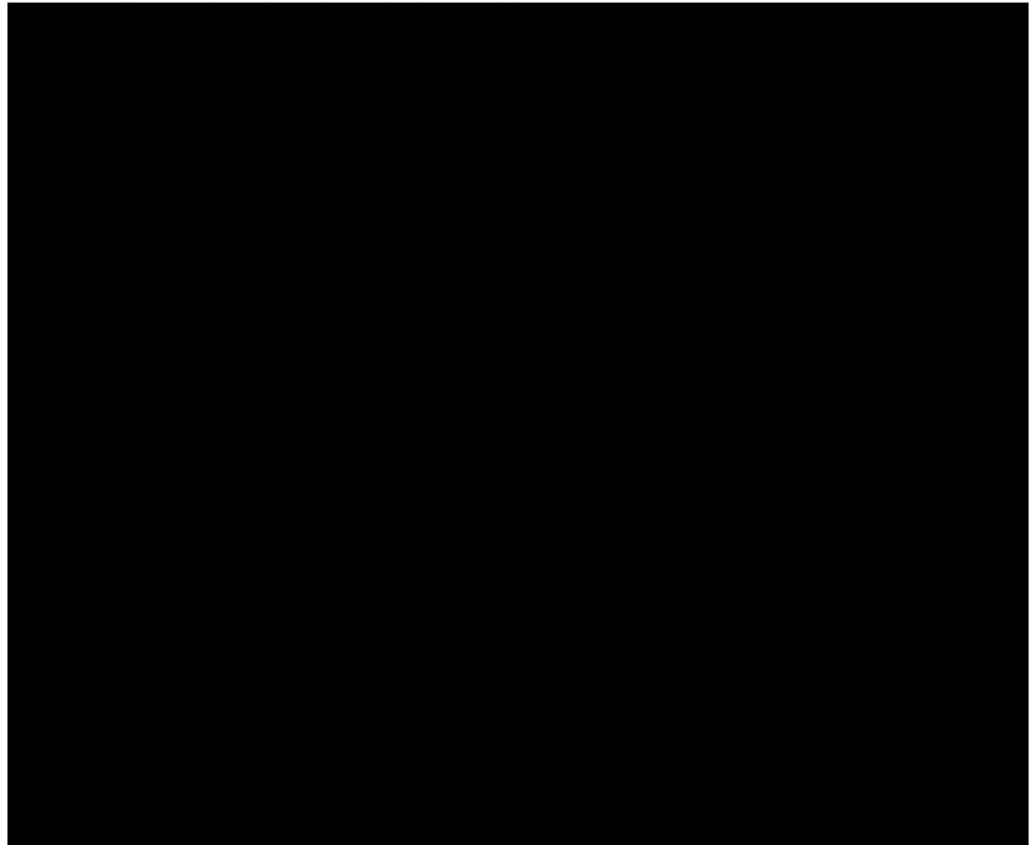
Arrêté N° 2020_00760_VDM

SDI10/005 - ARRÊTÉ D'ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N° 2019_04450_VDM DU 3 JANVIER 2020,
PORTANT L'INTERDICTION D'OCCUPATION DES IMMEUBLES SIS 83, RUE ANTOINE DEL
BELLO FAMILLE MASCOLO - 8, IMPASSE PALAZZO - 13010 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-2, et L.2212-4,
Vu l'arrêté n° 2019_04450_VDM du 3 janvier 2020, portant l'interdiction d'occupation des
immeubles sis 8, impasse PALAZZO et 93, rue ANTOINE DEL BELLO - 13010 MARSEILLE,
Vu l'arrêté de péril grave et imminent n° 2020_00356_VDM du 10 février 2020,
Vu le rapport de visite du 3 janvier 2020 de Monsieur Fabrice TEBOUL, expert désigné par
ordonnance de Madame le Président du Tribunal Administratif de Marseille sur notre requête,

Considérant l'immeuble sis 83, RUE ANTOINE DEL BELLO FAMILLE MASCOLO – 8,
IMPASSE PALAZZO - 13010 MARSEILLE, parcelle cadastrée n° 210855 H0020, quartier LA
CAPELETTE, appartenant, selon nos informations à ce jour, en copropriété aux personnes et
sociétés listées ci-dessous, ou à leurs ayants droit :



FERRAND (63), domiciliée La Lavanderaie - 37, les Terrasses de Cassis -
13260 CASSIS.

Considérant le syndicat des copropriétaires de cet immeuble pris en la personne du [REDACTED]

Considérant que dans le rapport sus-visé, l'état de péril grave et imminent de l'immeuble sis 8,
impasse PALAZZO et 93, rue ANTOINE DEL BELLO - 13010 MARSEILLE est reconnu,

ARRÊTONS

Article 1 L'arrêté n° 2019_04450_VDM du 3 janvier 2020 est abrogé,

Article 2 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au syndicat des
copropriétaires pris en la personne du [REDACTED] qui le transmettra aux
copropriétaires et aux occupants de l'immeuble.

Article 3 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur
Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne,
de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif
dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Julien RUAS

Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de
Marins-Pompiers et à la Prévention et la
Gestion des Risques Urbains



Signé le :

18/03/2020